

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MOÏSE

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL

À la séance régulière du conseil tenue le 4 octobre 2022, à 19h30 et à laquelle sont présents : Mesdames Sonia Bouchard, Nancy Côté, Guylaine Kenney et Diane Parent, ainsi que Monsieur Nelson Sirois.

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Patrick Fillion, maire.
Madame Nadine Beaulieu, directrice-générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

RÉSOLUTION numéro 138-22

GESTION CONTRACTUELLE

Considérant que la municipalité de Saint-Moïse a adopté le règlement No 2022-01 Règlement sur la gestion contractuelle;

Considérant que dans ce règlement, il y a un seuil de la dépense d'un contrat d'assurances, d'approvisionnement, pour l'exécution des travaux ou pour la fourniture de services, octroyés par les municipalités, doivent faire l'objet d'un appel d'offres public ;


Considérant que la modification de ce seuil a été publiée dans la Gazette officielle du Québec, le 31 août 2022 ;

Considérant que ce seuil passera de 105 700\$ à 121 200\$ à compter du 7 octobre 2022 ;

En conséquence, il est proposé par Madame Diane Parent, appuyé par Madame Sonia Bouchard et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse :

- D'utiliser à compter du 7 octobre 2022, le nouveau seuil de la dépense pour un contrat faisant l'objet d'un appel d'offres public;
- D'annexer cette résolution au règlement sur la gestion contractuelle.

Copie certifiée conforme donnée à Saint-Moïse, ce 6 octobre 2022



Nadine Beaulieu, Directrice générale et secrétaire-trésorière